

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
DU 29 JANVIER 2023**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID (EXCUSE)

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARE (EXCUSE), MME VANDORPE MATHILDE, M.  
~~FARVACQUE GUILLAUME~~ (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.  
HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN (EXCUSE), M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS  
MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,  
MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME LEMAIRE KATTY,

DIRECTRICE GENERALE FF.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 10'.

**B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc au Conseil de police. Merci Monsieur le Commissaire de vous être présenté.

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2022 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 14 DÉCEMBRE 2023 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

**Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.**

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 14 décembre 2023, notifié le 18 décembre 2023, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

**Le Gouverneur de la Province de Hainaut,**

*Vu la délibération en date du 22 mai 2023, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2022 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;*

*Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;*

*Vu la circulaire PLP 38bis du 05 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;*

Considérant que les comptes 2022 de la zone de police de MOUSCRON s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2022

Droits constatés nets (service ordinaire)	21.331.347,71
<u>Dépenses engagées (service ordinaire)</u>	<u>20.287.638,01</u>
Résultat budgétaire (service ordinaire)	1.043.709,70
<u>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)</u>	<u>701.923,84</u>
Résultat comptable (service ordinaire)	1.745.633,54

Droits constatés nets (service extraordinaire)	4.757.509,95
<u>Dépenses engagées (service extraordinaire)</u>	<u>24.129.403,01</u>
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	-19.371.893,06
<u>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)</u>	<u>22.353.322,70</u>
Résultat comptable (service extraordinaire)	2.981.429,64

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en arrondis)

Actifs fixes	7.610.130,00
<u>Actifs circulants</u>	<u>10.328.922,00</u>
Total de l'actif	17.939.052,00

Moyens propres	6.123.717,00
Provisions	4.064.151,00
<u>Dettes</u>	<u>7.751.184,00</u>
Total du passif	17.939.052,00

COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2022 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	274.248,00
<u>Résultat exceptionnel</u>	<u>1.756.213,00</u>
Résultat de l'exercice	2.030.461,00

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2022 de la zone de police de MOUSCRON appelle une seule remarque, à savoir que des dépassements de crédits sont observés dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2022 de la zone de police de MOUSCRON, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 22 mai 2023, relative aux comptes annuels de l'exercice 2022 de la zone de police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2 – Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron, en sa qualité de présidente de la zone de police ;
- à Madame la comptable spéciale de la zone de police ;
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles.

3<sup>ème</sup> Objet : **MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DES MARCHÉS PUBLICS RELEVANT**

**DU BUDGET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE AU  
COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : Cette délégation concerne les marchés dont l'estimation est inférieure à 120.000 € HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, HACHMI), contre 6 (ECOLO) et 4 abstentions (PS).

**Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 décembre 2023 fixant le montant en dessous duquel le Conseil peut déléguer au Collège l'exercice de ses compétences en matière de marché public pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, en exécution de l'article 33, § 2, alinéa 4, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 29 avril 2019 approuvant la délégation de ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, fournitures ou services relevant du budget ordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000 € hors TVA ;

Considérant que la loi prévoit d'une part, en son article 33, §2, al. 1<sup>er</sup>, que « Le Conseil choisit la procédure de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions » et, d'autre part, en son article 33, §3, al. 1<sup>er</sup>, que « Le Collège engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution » ;

Qu'elle prévoit néanmoins, en son article 33, §2, al.2, la possibilité pour le Conseil de « déléguer l'exercice de ses compétences visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> au Collège, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire » ;

Qu'en ce qui concerne le budget extraordinaire, la loi prévoit, en son article 33, §2, al. 4, que le seuil en deçà duquel le Conseil peut déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, fournitures ou services, doit être fixé par le Roi ;

Considérant que le montant maximal a été fixé, par Arrêté Royal du 3 décembre 2023, à 143.000 euros, hors TVA ; qu'il est dorénavant possible pour le Conseil de déléguer ses compétences en matière de marché public pour les dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Que la seule limite fixée par le législateur est le seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable qui est actuellement à 143.000 € hors TVA ; que pour le reste, rien n'empêche le Conseil de modaliser sa délégation ;

Considérant la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats autant pour les besoins relevant du budget ordinaire que pour ceux relevant du budget extraordinaire de la Zone de Police et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen et de préserver la continuité des services ;

Considérant que le Conseil communal siégeant en Conseil de police a déjà délégué, en séance du 29 avril 2019, ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, fournitures ou services relevant du budget ordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000 € hors TVA ;

Considérant qu'il propose d'en faire de même pour ses compétences relatives au choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que les organes de gestion de la Zone de Police de Mouscron sont identiques à ceux de l'Administration communale de Mouscron, qu'en conséquence, le Conseil souhaite appliquer à la zone de police le même seuil de délégation applicable à l'Administration communale de Mouscron, soit 120.000 € hors TVA ; Par 22 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, HACHMI), contre 6 (ECOLO) et 4 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du budget extraordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000 € hors TVA.

Art. 2. - La présente délégation prend cours le 30 janvier 2024 et s'achève au 31 janvier 2025.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N°4.**

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose que nous avons passé tout à l'heure pour la Ville. Nous vous proposons de solliciter la société de crédit Belfius Banque afin qu'elle communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 12 avril 2021 approuvant la proposition de la Ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant qu'une seconde répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Considérant qu'une troisième répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2023 à janvier 2024 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de mars 2024 à août 2024 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 396.331,83 € ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1er. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après:

DURÉE	MONTANTS
5 ans	262.022,94 €
10 ans	924.781,65 €
20 ans	400.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.-----  
 -----

**5<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU À LA DIRECTION GESTION ET RESSOURCES (PLIF).**

Mme la PRESIDENTE : Après avoir réussi les épreuves de sélection, un membre du personnel inspecteur de police est actuellement en formation en vue de pouvoir accéder au grade d'inspecteur principal de police. Il lui est possible de postuler dès à présent à des emplois ouverts par la voie de la mobilité. Le cadre de la Zone de Police de Mouscron contient 33 places de ce grade. Actuellement 31 sont attribuées dont l'une concerne un membre du personnel bénéficiant du régime de non-activité préalable à la pension. Dans ce contexte, il serait opportun d'ouvrir un emploi d'inspecteur principal à la prochaine mobilité. Ce poste serait dévolu à la direction gestion et ressources.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 33 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 31 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police, dont 1 étant occupé par un membre du personnel bénéficiant du régime préalable à la pension ;

Considérant qu'une place d'inspecteur principal de police demeure libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 15 janvier 2024 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2024-01 (erratum), un emploi d'inspecteur principal de police dévolu à la direction « Gestion et Ressources » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, assesseur suppléant.
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante Madame Pauline VERHOEVEN, assesseur suppléant ;

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

-----

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine notre Conseil de police en public. Merci à tous. Belle soirée. Merci à ceux qui nous ont suivi et au personnel qui nous permet de retransmettre ce Conseil communal. Bonne soirée.